

Maître d'apprentissage

la formation

1. présentation

Les objectifs de la formation sont :

- comprendre le dispositif et les enjeux de la fonction tutorale, les acteurs impliqués, leurs fonctions et rôles, permettant au " Maître d'apprentissage " de se situer comme acteur partenaire du processus de formation et comme interlocuteur auprès de la direction de l'établissement
- réussir l'accueil et l'intégration de l'apprenti au sein du site qualifiant, développer la capacité à négocier avec les différents acteurs internes et externes en tenant compte de leurs enjeux
- permettre une formation effective par le travail, par la facilitation de l'observation des éléments constitutifs du métier, la mobilisation à bon escient des partenaires contributifs et la mise en situation de travail adaptée
- déterminer un itinéraire de formation (comprenant des attendus objectifs et une évaluation) en référence à un projet de formation prenant en compte la dialectique « être salarié » / « être en formation »
- évaluer le parcours formatif.

2. formation théorique

Suite à la refonte de la formation en juillet 2014, par la CPNE (Commission Nationale Paritaire des Employeurs) la formation de maître d'apprentissage est composée de 2 modules de formation :

- **Module 1 « Tuteur de proximité : les bases »** (40 heures),
- **Module «spécifique maître d'apprentissage »** (40 heures), correspondant aux dispositifs règlementaires, administratifs et pédagogiques particuliers à la formation d'apprentis-salariés dans le secteur social et médico-social.

3. dispenses et allègements de formation

Dans le dossier de demande d'inscription (téléchargeable sur notre site), le candidat devra faire état de ses acquis antérieurs en lien avec les compétences attendues d'un tuteur (CV, photocopies des diplômes ou des certificats détenus par le tuteur, attestations de formation, descriptifs d'expériences de tutorat etc. et éventuellement demande de l'établissement quant aux missions confiées au tuteur).

Organisation de la commission

Une commission comprenant le responsable des formations et le responsable du pôle ou le responsable de centre d'activités du pôle des formations supérieures et continues statuera sur les allègements ou équivalences possibles, afin d'envisager une possible dispense ou allègements du module obligatoire et donc un possible accès direct aux modules optionnels.

Les critères retenus par cette commission seront de différents ordres :

- la formation initiale du candidat
- les formations continues dont les contenus seraient similaires et d'une durée égale à tout ou partie du module « tuteur de proximité : les bases »
- les expériences de tutorat du candidat permettant également de justifier de l'acquisition des compétences visées dans le cadre du module « tuteur de proximité : les bases ».

Tableau des dispenses automatiques pour le Module 1 « Tuteurs de proximité : les bases » (40h)

	Module « tuteurs de proximité : les bases » ¹ 40 heures
CAFDES : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social	Dispense automatique
DEI : Diplôme d'Etat d'Infirmier	Dispense automatique
DEIS : Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale	Dispense automatique
DSTS : Diplôme Supérieur du Travail Social	Dispense automatique
CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	Dispense automatique
DEMF : Diplôme d'Etat de Médiateur Familial	Dispense automatique
DCS : Diplôme Cadre de Santé	Dispense automatique
Formation de tuteur référent de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale	Dispense automatique
Formateur de terrain	Dispense automatique

Les parcours de formation personnalisés ainsi élaborés seront inscrits dans un protocole d'allègement et transmis au candidat pour avis. Il sera ensuite envoyé, joint au courrier argumenté du tuteur et de son employeur (ce dernier présentera les expériences et formations du tuteur justifiant de la demande d'allègements ou de dispense du module 1 « Tuteur de proximité : les bases ») à Unifaf Aquitaine pour instruction de la demande.

4. durée

- Module 1 : 40 heures en 2 sessions de 3 jours à l'IRTS Nouvelle Aquitaine (33400 TALENCE).
Le calendrier des regroupements pour le module 1 est disponible sur le site de l'institut. Ce calendrier est susceptible d'évoluer en cours de formation
- Module spécifique : 40 heures en 3 sessions à l'IRTS Aquitaine.

5. validation et certification

- La validation de chaque module de formation se concrétisera sous condition d'assiduité et de réussite aux évaluations, par la remise d'une attestation de formation.

¹ Si un tuteur ne souhaite pas, compte tenu de l'ancienneté de sa formation initiale, bénéficier de la dispense du module « tuteur de proximité : les bases », une demande spécifique et argumentée sera faite à Unifaf, par le candidat, pour une prise en charge dans le cadre des fonds de professionnalisation.